PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-427

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC

75-2022-06-07-00012 - Arrêté d'ouverture des concours réservés sur titres pour l'accès à la catégorie A de la fonction publique hospitalière (3 pages) Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-06-07-00012

Arrêté d'ouverture des concours réservés sur titres pour l'accès à la catégorie A de la fonction publique hospitalière

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

Service Concours Statutaires

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

La directrice des ressources humaines entendue ;

- ARRETE –

ARTICLE 1 : Des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière sont ouverts à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 1er septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les concours réservés sont ouverts aux fonctionnaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris relevant des corps des infirmiers diplômés d'Etat, masseur-kinésithérapeute et manipulateur en électroradiologie médicale.

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 10 juin 2022 au 11 juillet 2022.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris https://concours.aphp.fr à compter du 10 juin 2022, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 11 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 15 juillet 2022 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats…) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet https://concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 4 : A l'appui de leur demande, outre le dossier d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
2° Le formulaire de renseignement, prévu en annexe l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété ;
3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

ARTICLE 5 : Les épreuves des concours réservés se déroulent selon les modalités ci-dessous.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

ARTICLE 6 : La directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice des ressources humaines,

La Directrice du Département Formation Continue et Développement Professionnel Continu

Albane TRIHAN